



RÈGLEMENT DES PRIX « HES-SO » ET « ALUMNI HES-SO »

Le Rectorat de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale,

vu la convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), du 26 mai 2011,

arrête:

I. Dispositions générales

Objet

Article premier ¹La HES-SO décerne deux prix lors de sa « Journée officielle HES-SO » : un prix « HES-SO » et un prix « Alumni HES-SO ».

²Le prix « HES-SO » récompense une personne ou un groupe de personnes physique(s) ou morale(s), interne(s) à la HES-SO, qui par ses actions ou initiatives contribue au rayonnement de la HES-SO au niveau régional ou national, voire international.

³Le prix « Alumni HES-SO » récompense un·e alumni diplômé·e d'une formation Bachelor ou Master de la HES-SO depuis maximum 5 ans pour l'impact de son activité professionnelle dans la société.

Financement des prix

Art. 2 Le financement des prix « HES-SO » et « Alumni HES-SO » est intégré dans le budget de la « Journée officielle HES-SO ».

II. Participation et sélection

Candidature et éligibilité

Art. 3 ¹Les candidatures aux prix se font au moyen d'un formulaire à compléter, mis à disposition sur le site internet de la HES-SO.

²Pour être éligible au prix « HES-SO », la ou le candidat·e doit cumulativement :

- a) être une personne ou un groupe de personnes physique(s) ou morale(s) interne(s) à la HES-SO ;
- b) contribuer au rayonnement de la HES-SO par ses actions ou initiatives, telles que :
 - une recherche ou création qui fait de la HES-SO une pionnière face aux défis sociétaux ;
 - un projet institutionnel qui permet de faire rayonner l'expertise de la HES-SO sur une thématique spécifique ;
 - une contribution qui positionne la HES-SO en matière de pédagogie de l'enseignement supérieur ;
 - une initiative qui souligne la responsabilité sociétale de la HES-SO.



³Pour être éligible au prix « Alumni HES-SO », la ou le candidat-e doit cumulativement :

- a) être un-e alumni diplômé-e d'une formation Bachelor ou Master de la HES-SO depuis maximum 5 ans ;
- b) exercer une activité professionnelle ayant un impact dans la société, tel que :
 - améliorer la qualité de vie des personnes, en Suisse ou ailleurs ;
 - transformer la société pour la rendre plus durable ;
 - promouvoir une société plus juste et plus inclusive ;
 - renforcer le fondement démocratique de notre société et la citoyenneté active et responsable.

Comité de sélection

Art. 4 ¹Les candidatures pour les prix « HES-SO » et « Alumni HES-SO » sont examinées par le même Comité de sélection.

²Le Comité de sélection est composé de :

- a) un-e membre du Rectorat de la HES-SO ;
- b) un-e représentant-e des directions des hautes écoles de la HES-SO ;
- c) un-e représentant-e des domaines de la HES-SO ;
- d) un-e représentant-e du personnel de la HES-SO, si possible membre du Conseil de concertation, d'un Conseil participatif de domaine ou de la Commission statutaire ;
- e) un-e représentant-e des étudiant-e-s de la HES-SO, si possible membre du Conseil de concertation ou d'un Conseil participatif de domaine ;
- f) une personne externe à la HES-SO.

³Les membres du Comité de sélection sont désignés par le Rectorat de la HES-SO pour une édition des prix, renouvelable deux fois consécutives au maximum.

⁴Tout membre du Comité de sélection, pouvant être considéré comme potentiellement partial en raison notamment d'un conflit d'intérêts à l'égard d'une candidature, se récuse lors de l'examen de celle-ci.

⁵La ou le membre du Rectorat de la HES-SO tranche si besoin.

Critères de sélection

Art. 5 ¹Seules les candidatures complètes et transmises dans les délais sont évaluées par le Comité de sélection.

²Les critères de sélection suivants sont notamment pris en compte dans l'évaluation de la candidature :

- a) pour le prix « HES-SO » : rayonnement en ligne avec les ambitions du prix, alignement avec les valeurs et les objectifs stratégiques de la HES-SO ;
- b) pour le prix « Alumni HES-SO » : impact dans les champs identifiés, alignement avec les valeurs et les objectifs stratégiques de la HES-SO.

Prix et communication des résultats

Art. 6 ¹Le montant du prix « HES-SO », respectivement du prix « Alumni HES-SO » est de CHF 5'000.-.

²Le Comité de sélection a la possibilité de ne pas décerner de prix. Le ou les prix non attribués ne sont pas reportés à l'édition suivante.

³Chaque bénéficiaire de prix est averti-e personnellement par e-mail. Le prix lui est remis lors de la « Journée officielle HES-SO ».

⁴Les résultats sont également communiqués sur le site internet et les réseaux sociaux de la HES-SO.

Contrepartie des bénéficiaires de prix

Art. 7 ¹Chaque bénéficiaire de prix est invité-e à prononcer une allocution lors de la « Journée officielle HES-SO ».

²Les prix décernés doivent être mis au service des actions, initiatives ou activités récompensées par le Comité de sélection.

Acceptation du règlement

Art. 8 La soumission d'une candidature au prix « HES-SO » ou au prix « Alumni HES-SO » implique l'acceptation du présent règlement.

Exclusion des recours

Art. 9 Tout recours contre l'attribution ou la non-attribution des prix ou contre toute autre décision ou acte interne de la HES-SO ou du Comité de sélection est exclu.

III. Disposition finale

Entrée en vigueur

Art. 10 Le présent règlement entre en vigueur le 4 juillet 2023. Les prix « HES-SO » et « Alumni HES-SO » sont organisés pour la première fois en 2023.

Le présent règlement a été adopté par décision R 2023/20/57 du Rectorat de la HES-SO, lors de sa séance du 4 juillet 2023.